

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

FIXATION PRIX ENERGIE DU CHANDELET – ANNEE DE CHAUFFE 2022-2023		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 3	2-1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Audrey ABADIE – Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Xavier FAURE à Eric PUJADE – Michelle BARDOU à Pauline QUINTANILHA – Fabrice BOCAHUT à Jean-Christophe CID - Martine-GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT – Véronique PORTET à Michel RAULET - Carine MENDEZ à Françoise PANCALDI - André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Dans son principe de facturation de l'énergie collective produite par la chaufferie du Chandelet, le conseil municipal fixe pour chaque saison de chauffe (du 15 octobre au 15 mai) les montants dits R1 et R2 correspondant respectivement à la part proportionnelle et à la part fixe de la redevance.

Dans sa délibération du 21 septembre 2021, le conseil municipal avait validé les tarifs suivants :

- R1 : part proportionnelle : 41,14 € HT/MWh
- R2 : part fixe : 33 € HT/KW

La chaufferie fait appel à 3 sources d'énergie pour son fonctionnement :

- Les plaquettes bois en fonctionnement normal pour la production de chaleur, environ 160 tonnes/an.
- L'électricité pour faire fonctionner les automates de gestion et les pompes.
- Le gaz en mode dégradé, c'est-à-dire lorsque la chaufferie ne peut pas fonctionner au bois (panne chaudière ou défaut d'approvisionnement du bois).

De juillet 2021 à juillet 2022, le prix du gaz fourni par Gaz de Bordeaux a augmenté de 70 % soit une augmentation de dépense annuelle de 12 938 € TTC.

L'application de la formule de révision de prix du marché de fourniture de plaquettes avec ClerVerts fait apparaître une augmentation de 16 % faisant passer le prix de la tonne de plaquette de 89,3 € à 103,5 €. Soit une augmentation de dépense annuelle de 2 466 € TTC.

Quant à l'électricité fournie par le groupement de commande avec le SDE09 elle augmente de 43 %. Soit une augmentation de dépense annuelle de 2 666 € TTC.

L'ensemble de ses augmentations font évoluer la dépense annuelle de fonctionnement de la chaufferie de 76 902 € TTC à 94 972 € TTC, soit + 23 %.

Pour rappel le total de la redevance perçu pour la production s'élève à 46 346 € en 2021.

Le Maire propose de ne pas tenir totalement compte de cette augmentation et d'actualiser la tarification pour la saison de chauffe d'octobre 2022 à mi-mai 2023 en limitant la hausse de 4 % de la part proportionnelle. La part fixe passe à 34 € après 10 ans de stabilité :

- R1 : part proportionnelle : 42,78 € HT/MWh
- R2 : part fixe : 34 € HT/KW

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la nouvelle tarification pour la saison de chauffe d'octobre 2022 à mi-mai 2023 du Chandeleet à savoir :

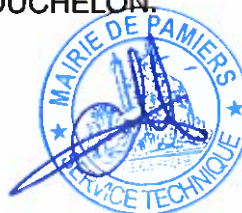
- R1 : part proportionnelle : 42,78 € HT/MWh
- R2 : part fixe : 34 € HT/KW

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 21 septembre 2022.

Le Maire Adjoint,
Cécile POUCHELON.



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 29 septembre 2022
après transmission en Préfecture le 29 septembre 2022
après publication le 05 octobre 2022
ou après notification le